

DE23.010

PERSONNEL

**AGENTS CONTRACTUELS
CRÉATIONS D'EMPLOIS
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Autorisation – Approbation

☞

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, (article 3)

Conformément aux recommandations du trésorier du Centre des Finances Publiques et après examen de nos besoins actuels et futurs en effectifs de contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver les créations d'emplois (basées sur un effectif maximum) :

Accroissement saisonnier d'activité au Service Aide à domicile (durée prévisible du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023)

- 2 postes d'agent social à temps non complet (28h)

Le Conseil d'Administration approuve la création des postes ci-dessus.

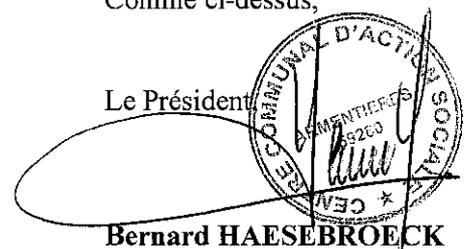
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président



Bernard HAESEBROECK